

Feuille de renseignement sur vos droits et devoirs dans le processus d'insertion

Chère cliente, cher client,

En vue de votre demande de prestations pour assurer vos frais de subsistance conformément au Livre 2 du *Sozialgesetzbuch* [Code de la sécurité sociale] (*SGB II*) nous souhaitons vous informer brièvement de vos droits et devoirs dans le cadre du processus d'insertion. Veuillez observer les informations suivantes dans votre propre intérêt, en particulier pour éviter tout inconvénient.

Pour le cas de l'octroi des prestations pour assurer vos frais de subsistance conformément au *SGB II*, les dispositions suivantes s'appliquent :

Services de soutien pour l'insertion professionnelle

Outre les frais de subsistance, vous pouvez également bénéficier de services de conseil et d'aide au placement dans le but de l'insertion dans un emploi soumis aux cotisations sociales. Votre agent(e) de placement tiendra compte de vos aptitudes ainsi que de votre situation actuelle de vie pour décider si et quelles prestations sont nécessaires à l'insertion professionnelle et les intégrera dans le processus décisionnel après un examen approfondi. Parmi les services de soutien possibles, mentionnons le remboursement des frais liés aux demandes d'emploi et des frais de déplacement engagés pendant les entretiens d'embauche.

De plus, le centre d'emploi municipal de la région de Fulda offre une aide individuelle supplémentaire. Votre agent(e) de placement peut vous fournir des informations plus détaillées lors d'un entretien personnel sur ce centre d'emploi.

Pour être admissible au financement, les demandes doivent être soumises **à l'avance**. Vous pouvez obtenir des informations sur les procédures exactes auprès de votre agent(e) de placement. Nous attirons votre attention sur le fait que les frais déjà encourus ne peuvent être supportés rétrospectivement sans demande préalable.

Obligations fondamentales dans le processus d'insertion

Outre le principe de la promotion, celui de la revendication se trouve sur le même pied d'égalité. Vous, ainsi que tous les membres actifs de votre groupement familial vivant dans le même foyer, êtes obligés de saisir toutes les occasions de mettre fin ou de réduire le plus rapidement possible votre besoin d'aide. Vous êtes responsable de chercher activement à mettre fin à votre chômage et de participer aux mesures proposées et aux propositions d'insertion qui soutiennent cet objectif.

Questionnaire et pièces justificatives

La remise des documents suivants permet d'éviter des requêtes supplémentaires et facilite l'analyse de la situation par votre agent(e) de placement et la présentation d'une proposition d'insertion ciblée :

- Questionnaire soigneusement et complètement rempli
- Dossier de candidature actuel
- Preuve des restrictions existantes, p. ex. problèmes de santé ou absence de garderie

Exigibilité

Conformément aux dispositions du *SGB II*, vous êtes tenu d'assumer tout travail que vous êtes en mesure de faire, mentalement et physiquement. Les exceptions à cette règle sont, par exemple, si,

- l'exercice de ce travail mettrait en danger l'éducation d'un enfant,
Remarque : L'éducation d'un enfant qui a atteint l'âge de trois ans n'est généralement pas à risque, tant que l'enfant est pris en charge dans une installation de garderie ou de toute autre façon.
- l'exécution de ce travail est incompatible avec les soins d'un parent et les soins ne peuvent être prodigués d'aucune autre manière,
- l'exercice du travail s'oppose à une autre raison importante

Une raison importante de refuser une offre d'emploi ne peut être reconnue en particulier si

- le travail offert ne correspond pas à votre emploi ou à votre formation antérieure,
- le lieu de travail est plus éloigné qu'auparavant ou
- les conditions de travail sont moins favorables qu'auparavant.

Notification de changements

En principe, tout changement dans votre situation personnelle (par exemple, début d'un emploi, un revenu supplémentaire, perte de votre emploi, changement d'adresse, etc.) doit être signalé immédiatement à votre responsable de dossier ou à votre agent(e) de placement.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner que la fraude à la sécurité sociale et le travail non déclaré sont généralement traduits en justice par nos autorités.

Accessibilité

Veillez à ce que votre agent(e) de placement puisse toujours vous contacter personnellement ou par courrier tous les jours de travail à l'adresse indiquée.

Vacances/ Absence

Vous avez la possibilité de séjourner en dehors de la région (lieu de résidence) pendant 21 jours au total dans l'année civile après accord préalable de votre agent(e) de placement. L'accord ne peut être donné que si votre absence n'affecte pas votre insertion professionnelle. Veuillez soumettre une demande d'absence locale dans la zone de service de notre maison environ une semaine **avant** votre absence prévue. En principe, dans les trois premiers mois suivant le début des prestations, une absence locale n'est pas possible en raison de la consultation initiale nécessaire et de la conclusion d'une convention d'insertion, etc.

Toute absence non autorisée entraîne la perte du droit à l'allocation de chômage II pour la durée de l'absence et la récupération des excédents de versement qui en résultent.

Obligation de notification personnelle/invitation à un entretien

Des discussions personnelles sont essentielles pour soutenir le processus d'insertion. Si vous recevez une invitation de votre agent(e) de placement, vous êtes obligé de participer à cet entretien.

Incapacité de travail

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler, veuillez le prouver immédiatement après le 1^{er} jour de l'incapacité de travail en présentant un certificat médical au centre d'emploi municipal. Les certificats d'incapacité de travail doivent être présentés dans les 3 jours.

J'ai compris et pris connaissance de la feuille de renseignement sur mes droits et devoirs dans le processus d'insertion.

Date

Signature demandeur
